

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
Département des Hautes-Alpes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 1^{er} avril 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Etaient Présents : 8

CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, JOURDAN Véronique, CHABLIN Gilles, FREYNET Alain, BARRAUD Raymond, ROUX-PARIS Eric, MARY Marc

Était Représenté : 1

Laurent CALVAT a donné pouvoir à Yves DAVIN

Était absent : 1

Michel PONCET

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h30.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Gilles CHABLIN.

Monsieur Jean-Michel CRET donne lecture des points à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 février 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 février 2025 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 février 2025.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne peut pas participer au vote des comptes financiers uniques et qu'il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Yves DAVIN (1^{er} adjoint) prend la présidence du conseil pour ces délibérations.

Monsieur Yves DAVIN informe que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

1- BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Yves DAVIN présente le Compte Financier Unique du **BUDGET PRINCIPAL** de l'année 2024 :

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves DAVIN, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés : Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal lequel peut se résumer de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Montant des dépenses de l'exercice	776 636,85 €
Montant des Recettes de l'exercice	998 272,73 €
Solde d'exécution excédentaire de	221 635,88 €
Excédent reporté de l'année 2023	1 846 022,70 €
Résultat de Fonctionnement de l'année 2024 : Excédent de	2 067 658,58 €

Section d'Investissement	
Montant des dépenses de l'exercice	560 714,90 €
Montant des Recettes de l'exercice	80 913,56 €
Solde d'exécution déficitaire de	479 801,34 €
Excédent reporté de l'année 2023	263 045,83 €
Résultat d'Investissement de l'année 2024 : Déficit de	216 755,51 €
Résultat cumulé de clôture de l'année 2024 Excédent de	1 850 903,07 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au Compte 1068 de la section d'investissement : Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 216 755,51 Euros
- Sur la ligne budgétaire codifiée 002 de la section de fonctionnement- Excédent de Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 1 850 903,07 Euros.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Yves DAVIN présente le Compte Financier Unique du **BUDGET PRINCIPAL** de l'année 2024 :

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves DAVIN, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés : Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau et Assainissement (AEP) lequel peut se résumer de la façon suivante :

Section d'Exploitation	
Montant des dépenses de l'exercice	182 515,74 €
Montant des Recettes de l'exercice	226 830,11 €
Solde d'exécution excédentaire de	44 314,37 €
Excédent reporté de l'année 2023	590 264,58 €
Résultat d'Exploitation de l'année 2024 : Excédent de	634 578,95 €
Section d'Investissement	
Montant des dépenses de l'exercice	97 442,86 €
Montant des Recettes de l'exercice	109 170,96 €
Solde d'exécution excédentaire de	11 728,10 €
Déficit reporté de l'année 2023	36 259,96 €
Résultat d'Investissement de l'année 2024 : Déficit de	24 531,86 €
Résultat cumulé de clôture de l'année 2024 Excédent de	610 047,09 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au Compte 1068 de la section d'investissement : Excédent d'exploitation capitalisé pour un montant de 24 531,86 Euros
- Sur la ligne budgétaire codifiée 002 de la section d'exploitation - Excédent de Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 610 047,09 Euros.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- BUDGET ATELIER RELAIS - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Yves DAVIN présente le Compte Financier Unique du **BUDGET PRINCIPAL** de l'année 2024 :

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves DAVIN, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés : Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget l'Atelier Relais lequel peut se résumer de la façon suivante :

Section d'Exploitation	
Montant des dépenses de l'exercice	27 294,69 €
Montant des Recettes de l'exercice	23 410,00 €
Solde d'exécution déficitaire de	3 884,69€
Déficit reporté de l'année 2023	2 732,08€
Résultat d'Exploitation de l'année 2024 : Déficit de	6 616,77 €
Section d'Investissement	
Montant des dépenses de l'exercice	13 121,39 €
Montant des Recettes de l'exercice	27 121,11 €
Solde d'exécution excédentaire de	13 999,72 €
Excédent reporté de l'année 2023	59 875,30 €
Résultat d'Investissement de l'année 2024 : Excédent de	73 875,02 €
Résultat cumulé de clôture de l'année 2024 : Excédent de	67 258,25 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - Sur la ligne budgétaire codifiée 002 de la section d'exploitation – Déficit de Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 6 616,77 Euros.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Vote des Taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. Il informe que ceux-ci restent inchangés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition en 2025 à :
 - Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 94,08 %
 - Taxe Foncière bâtie (TFB) : 49.10 %
 - Taxe d'Habitation (TH) : 10,11 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,28 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5- BUDGET PRINCIPAL – Adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 du budget principal.

À l'issue de cette présentation,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

6- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – Adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée

8- Autorisation de signature de la Convention matériel éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en accord avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section A parcelle 775, Monsieur MERCIER Gérard, demeurant à Saint-Firmin, 795 route des Reculas, il a été convenu d'implanter un candélabre public sur sa parcelle de terrain.

Cet accord se concrétisera par la signature d'une convention entre la commune et le propriétaire afin de définir les conditions de la mise en place et de la gestion de cet équipement sur la parcelle susvisée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

9- Autorisation de signature de la Convention pour l'établissement d'une servitude de passage pour la réalisation des travaux et l'exploitation d'une conduite du réseau d'eaux usées en terrain privé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'élimination d'eaux claires parasites permanentes du réseau du transfert d'eaux usées situé le long de La Séveraisse, la réalisation des travaux et l'exploitation de la conduite du réseau d'eaux usées sur des terrains privés nécessitent d'établir une convention de servitude de passage avec chaque propriétaire de parcelles.

Les conventions seront enregistrées au service de la publicité foncière aux frais de la Commune de Saint-Firmin, les dépenses étant imputées sur le budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de servitude à convenir entre la commune de Saint-Firmin et les propriétaires fonciers concernés, telle que présentée et jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision.

10- Retrait de la délibération n°20241219_117D du 19 décembre 2024 relative aux travaux d'extension des locaux techniques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 19 décembre 2024 n°20241219_117D relative aux travaux d'extension des locaux technique et au choix de l'architecte pour l'exécution des études d'avant-projet sommaire, d'avant-projet définitif et pour le dépôt du permis de construire.

En application de l'article L.2431-3 du Code de la commande publique, les travaux sur les ouvrages bâtimentaires, le contrat ne peut se limiter aux seules missions évoquées, une mission de base devant être confiée au titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de retirer la délibération du 19 décembre 2024 n°20241219_117D relative aux travaux d'extension des locaux technique et au choix de l'architecte pour l'exécution des études d'avant-projet sommaire, d'avant-projet définitif et pour le dépôt du permis de construire ainsi que de l'acte annexé.

11- Travaux d'extension des locaux techniques : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet d'extension des locaux techniques se traduisant par la réalisation de zones de stockage couvertes sur le parking des services techniques.

Je vous informe que différents bureaux d'études ont été consultés pour la mission de maîtrise d'œuvre desdits travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de retenir dans le cadre des travaux et des conditions susmentionnés, l'offre de PATRICE CARLE ARCHITECTE pour un montant de 10.000 € HT soit 12.000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux engagements et aux paiements des dépenses ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de l'opération.

12- Retrait de la délibération n°20241219_115D du 19 décembre 2024 relative aux travaux de rénovation du logement de la Broue – Avenant n°1-lot 05 Menuiseries Intérieures

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer la délibération du 19 décembre 2024 n°20241219_115D relative aux travaux de rénovation du logement de la Broue – Avenant n°1 - lot 05 Menuiseries Intérieures, ledit avenant ne contenait pas les bons montants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération du 19 décembre 2024 n°20241219_115D relative aux travaux de rénovation du logement de la Broue – Avenant n°1 - lot 05 Menuiseries Intérieures ainsi que de l'acte annexé.

13- Travaux de rénovation du logement de la Broue – Avenant n°1-lot 05 Menuiseries Intérieures

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération municipale n°2023_80D en date du 07 décembre 2023 approuvant l'attribution du marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE » – lot 5 – Menuiserie intérieure à l'entreprise CHARLES ;

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 30.316,83 € HT soit 36.380,20 € TTC ;

CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues sont apparues entraînant la non réalisation de travaux et donc une moins-value sur le marché initial ;

CONSIDÉRANT que la non réalisation de ces travaux « pose de parquet à l'entrée », d'un montant de 1.512,43 € HT, soit 1.814,92 € TTC nécessitent de passer un avenant au marché initial,

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-annexé, au marché de « travaux Rénovation de l'ancienne école LA BROUE » – lot 5 – Menuiserie intérieures à l'entreprise CHARLES,

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché susvisé	30 316,83 €	36 380,20 €
Montant du marché – avenant n°1 inclus	28 804,40 €	34 565,28 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

14- Opérations de Révision du schéma directeur d'eau potable et pose d'une télégestion et de vannes de sectionnement : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Firmin a missionné en 2023 le bureau d'études HYDRETUDES Alpes du Sud pour réaliser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Dans le cadre de ce schéma, des travaux de mise en place d'une télégestion sur le réseau d'eau potable et de remplacement ou pose des vannes de sectionnement sont nécessaires.

Il y a lieu de prévoir le financement du coût prévisionnel de ces opérations de la façon suivante :

- Études de réalisation du schéma directeur d'eau potable d'un montant de 35.322 € HT et des travaux de mise en place d'une télégestion sur le réseau d'eau potable et des vannes de sectionnement d'un montant de 77.960 € HT:

Coût prévisionnel total :	113.282,00 € H.T.
- <u>Subventions demandées</u> :	
- Département 20 %	22.656 €
- Agence de l'Eau 50% :	56.641 €
- Autofinancement :	33.985 €

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'arrêter les modalités de financement telles que visées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager ces opérations avec l'octroi des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces opérations

15- Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable des Charbérays

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour des besoins de vérification, ce point ne peut être débattu ;

16- Proposition d'achat d'une partie de la parcelle n°AE544 quartier de la Grangeasse et choix du géomètre-expert pour le bornage

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'opportunité qui nous est offerte d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AE n°544 d'environ 100m2 sise rue de la Grangeasse au prix de 70 €/m2 afin de réaliser le projet de création d'un parking végétalisé.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain d'emprise nécessaire à la construction d'un parking végétalisé d'environ 100 m2 au prix de 70 €/m2. Ce terrain, est situé rue de la Grangeasse et correspond à la parcelle cadastrée section AE n°544.
- **DÉCIDE** de retenir la Société SALLA-LECOMTE, géomètre-expert, pour la réalisation du projet de division et de bornage de la parcelle susvisée pour un montant de 882 €.

- **PREND ACTE** que le montant des frais d'actes notarié est estimé à 950 € par Me Sylvie ALLEQ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente par devant notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

17- Création d'emploi et modification du tableau des effectifs communaux

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie, à temps complet relevant de la catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe, à compter du 27 février 2025.
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	Adjoint Administratif Principal de Première classe	C	0	1	35H

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

18- Fixation des modalités de délivrance des concessions funéraires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à ce jour, seules sont délivrées des concessions perpétuelles.

Afin d'assurer une meilleure gestion de l'espace et des ressources, il est nécessaire d'opter pour une durée de concession plus courte.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, parmi les durées de concessions prévues par le code général des collectivités territoriales, celles qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de supprimer l'attribution de nouvelles concessions perpétuelles dans le cimetière communal à compter de ce jour.
- **DIT** que les concessions perpétuelles attribuées antérieurement à la présente délibération demeurent valables et ne seront pas remises en question.
- **DÉCIDE** d'instituer des concessions trentenaires en remplacement des concessions perpétuelles et qu'elles sont renouvelables.
- **DIT** que les concessions funéraires seront désormais accordées pour une durée de trente ans à compter de ce jour.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19- Autorisation de principe pour le lancement d'une étude approfondie sur l'exploitation des locaux inoccupés du bâtiment de la Mairie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un projet de réhabilitation des locaux du 1^{er} étage du bâtiment de la mairie est envisagé pour être transformé en logements.

Cette réhabilitation permettrait de répondre aux besoins des habitants en termes de logement.

Elle contribuerait à la revitalisation du patrimoine immobilier de la commune.

Le projet s'inscrirait dans une démarche de développement durable en réutilisant un bâtiment existant plutôt que de construire du neuf.

Afin d'aborder au mieux ce projet de réhabilitation, la municipalité doit avoir recours à un ensemble de conseils et s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes, juristes) pour mener à bien ce projet complexe de réhabilitation et de changement d'usage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de la réhabilitation du bâtiment sis 5 place de la Mairie en vue de créer des appartements à l'étage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les études préalables nécessaires, notamment :
 - Un diagnostic technique et architectural du bâtiment
 - Une étude de faisabilité et de programmation
 - Une estimation financière du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions potentielles auprès des partenaires institutionnels pour le financement des études et des travaux.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

20- Autorisation de principe pour le lancement d'une étude concernant le devenir du bâtiment parcelle C382 route des vachers, col des préaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de réutiliser le bâtiment qui servait autrefois au stockage du matériel hivernal, situé sur la parcelle C382 route des Vachers, col des préaux. CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'étudier les possibilités de réaffectation ou de réhabilitation de ce bâtiment afin d'optimiser son utilisation et de répondre aux besoins de la population en matière de tourisme de montagne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Michel PONCET) :

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une étude de faisabilité concernant le devenir du bâtiment situé sur la parcelle C382 route des Vachers, col des préaux.
- **PREND ACTE** que cette étude devra notamment :
 - Analyser l'état actuel du bâtiment
 - Proposer différents scénarios de réaffectation ou de réhabilitation
 - Évaluer les coûts prévisionnels des travaux pour chaque scénario
 - Étudier la performance énergétique et environnementale des solutions proposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation de cette étude et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18 heures 09.

Le Secrétaire de séance
Gilles CHABLIN




Le Président de séance
Jean-Michel CRET

